



DCE DAF_2025_000830

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (PHASE CANDIDATURE)

*en application du Livre III du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité*

**RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET ACQUISITION DE GILETS BALISTIQUES
MODULAIRES FÉMININS**

**PARTENARIAT D'INNOVATION CONCLU EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R. 2372-17 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
PASSÉ SELON LA PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION**

**ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM EN QUANTITÉ**

Date limite de réception des candidatures

Jeudi 13 Août 2026 à 15 H 00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est précisé dans le présent règlement de consultation (cf. article 6.1.3)

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2025_000830

SOMMAIRE

FABRICATION DE GILETS BALISTIQUES MODULAIRES FÉMININS	1
ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	4
3.1 Champ d'application de la procédure.....	4
3.2 Nombre de candidats	4
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE.....	4
4.1 Présentation de la candidature.....	4
4.2 Contenu du dossier de candidature simplifiée (eDUME)	5
4.3 Contenu du dossier de candidature hors déclaration simplifiée	6
ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES.....	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES.....	7
6.1 Aide	7
6.1.1 <i>Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique.....</i>	<i>7</i>
6.1.2 <i>Déroulement de la procédure de transmission de la candidature</i>	<i>8</i>
6.1.3 <i>Modalités relatives à la copie de sauvegarde</i>	<i>8</i>
ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	8
Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.....	8
ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
ARTICLE 9 - UNITE MONÉTAIRE UTILISÉE.....	9
ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS	10
ANNEXE 1 : MODELE ENVELOPPE INTERIEURE CONTENANT LA COPIE DE SAUVEGARDE	11
ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	12
<u>ANNEXE 3 : CADRE RÉPONSE DE CANDIDATURE À RETOURNER COMPLÉTÉ</u>	

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Le présent règlement de consultation définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures ;
- les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures ;

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4.

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc..) ;
- d'informer l'Acheteur sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt .

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2324-3, R. 2324-3 et R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique (CCP).

Conformément à l'article R. 2372-17 du CCP, cette procédure a pour objet la conclusion d'un partenariat d'innovation conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques qui exécutent les prestations dans le cadre de contrats individuels en vue du développement et de l'acquisition de gilets balistiques modulaires féminins au profit du ministère des Armées.

Le partenariat d'innovation est conclu pour une durée de cent huit (108) mois à compter de sa date de notification sous la forme d'un marché à tranches :

- ❖ **Tranche ferme** : une durée de vingt-quatre (24) mois consacrée aux prestations de recherche et développement (R&D), comprenant notamment les études, la conception, le prototypage, les essais et la qualification des gilets balistiques modulaires féminins ;

- ❖ **Tranche optionnelle** : une durée de quatre-vingt-quatre (84) mois, susceptible d'être affermie en cas de succès des prestations de développement et de validation du produit fini, relative à l'acquisition des équipements développés. Cette phase est exécutée au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure de la survenance des besoins de l'administration.

La tranche optionnelle est exécutée conformément aux dispositions des articles R. 2362-1 à R. 2362-6 et R. 2362-8 du CCP. Les bons de commande précisent notamment les quantités, les délais ainsi que les modalités d'exécution des prestations attendues.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable est le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics industriels (CCAG/MI).

L'accord-cadre n'est pas alloti.

RAG	Désignation de l'article	UR	Minimum sur 84 mois en quantité	Maximum sur 84 mois en quantité
ECA	GILETS BALISTIQUES MODULAIRES FÉMININS	P	10 000	60 000

UR : unité réglementaire

U : Unité

RAG : référence article générique

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les modalités de sélection des candidatures ci-après sont applicables pour les candidatures remises au titre de la présente procédure.

3.1 Champ d'application de la procédure

La présente procédure n'étant ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union Européenne (UE) et / ou de l'Espace Economique Européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques de pays tiers n'est dès lors pas admise (cf. article L. 2353-1 du code de la commande publique).

L'acheteur appelle l'attention des candidats sur le fait que pour l'exécution de l'accord-cadre, il est fait application des dispositions de l'article R. 2312-4 du code de la commande publique en imposant la localisation / l'implantation de l'unité d'assemblage et de fabrication sur le territoire de l'union européenne (UE) et/ou de l'espace économique européen (EEE), y compris pour les éventuels cotraitants et sous-traitants.

3.2 Nombre de candidats

En application de l'article R. 2342-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur limite à 5 le nombre de candidats admis à participer à la phase d'offre et de négociation, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables. En cas d'égalité entre plusieurs soumissionnaires dans le classement final, l'invitation à déposer une offre sera transmise aux 5 premiers soumissionnaires ayant reçu la meilleure note sur le critère « capacité technique ».

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE

4.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée** en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME.

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**. (Cf. article 4.3 du présent règlement de consultation (RC)).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

Les documents remis à l'appui des candidatures dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre sera considéré non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

4.2 Contenu du dossier de candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

1 - L'eDUME

Le candidat peut :

- Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

- **2 - Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat ;**
- **3 - L'adresse de la ou des usines** où sont fabriqués et conditionnés les articles, objet de l'accord-cadre.
- **4 - La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **5 - La preuve par tout moyen** que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant au minimum aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 couvrant la réalisation faisant l'objet du marché ;
- **6 - La preuve par tout moyen que le candidat** peut démontrer sa capacité à conduire des travaux de recherche et d'innovation dans le domaine concerné;
- **7 – Une attestation sur l'honneur relative à la Russie** dument complété et signée. L'attestation en annexe peut être prise comme exemple (Annexe 2)
- **8 - La déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou à l'article L. 2341-5 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **9 – Le cadre réponse de candidature annexe 3 au RC** pour justifier des compétences techniques professionnelles et financières du candidat et connaître les moyens qui seront mis en œuvre par le candidat pour exécuter le partenariat d'innovation.

Les pièces 2 à 9 doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.3 Contenu du dossier de candidature hors déclaration simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- Se présentent en groupement d'entreprises ;
- Ne disposent pas d'un numéro de SIRET ;
- Sont des entreprises de nationalité étrangère.

La candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les documents suivants :

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. La déclaration du candidat (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre).
Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Pièce n°3. Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira **un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat** ;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pièce n°4. La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence;

Pièce n°5. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°6. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°7. La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherche de son entreprise pour les marchés de fournitures) ;

Pièce n°8. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant au minimum aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 couvrant la réalisation faisant l'objet du marché ;

Pièce n°9. La preuve par tout moyen que le candidat peut démontrer sa capacité à conduire des travaux de recherche et d'innovation dans le domaine concerné ;

Pièce n°10. Une attestation relative à la Russie dûment complétée et signée ; L'attestation en annexe peut être prise en compte comme exemple (Annexe 2)

Pièce n°11. La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-5 à L. 2141-11 du CCP susvisé et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pièce n°12. Le cadre réponse de candidature annexe 3 au RC pour justifier des compétences techniques professionnelles et financières du candidat et connaître les moyens qui seront mis en œuvre par le candidat pour exécuter le partenariat d'innovation.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences de participation et niveaux de capacité financière et technique sont éliminées, conformément à l'article R. 2344-4 du CCP.

Conformément aux articles R. 2343-3, R. 2343-6 à R. 2343-8, R. 2343-10, R. 2343-16, R. 2343-19 du CCP, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qu'il doit produire pour satisfaire aux conditions de participation. A ce titre, le candidat renseignera impérativement le formulaire DC 4 accessible sur le site <http://economie.gouv.fr> (pour les sous-traitants – pièce n°4) ou apportera la preuve par tout moyen approprié comme mentionnée à l'article R. 2343-12 du CCP.

Conformément à ce même article, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Des renseignements lacunaires ou peu précis peuvent amener le pouvoir adjudicateur à écarter leur candidature.

Un opérateur économique ne peut, au titre de l'accord-cadre, agir à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas de candidatures en groupement, une lettre de candidature par groupement et un dossier complet par cotraitants sont exigés.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis et sont recevables.

Le pouvoir adjudicateur adresse le dossier de consultation des entreprises par « PLACE » aux candidats qui sont admis.

Les modalités d'attribution seront définies dans le règlement de consultation transmis aux opérateurs économiques dont la candidature est retenue au titre de la présente consultation.

ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Jeudi 13 Août 2026 à 15 H 00

La date et l'heure limite prises en compte sont la date et l'heure de réception des candidatures sur PLACE. Les candidatures électroniques reçues après la date et l'heure limite fixées ne seront pas ouvertes.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir **dans les délais indiqués à l'article 5, terme impératif.**

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis candidatures.

6.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer les candidatures. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.1.1 *Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique*

Conformément aux articles R. 2343-14 du CCP, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai précisé lors de la demande du service.

6.1.2 Déroulement de la procédure de transmission de la candidature

Lors de l'envoi électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer **à chaque fois**, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts. Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

6.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie de la candidature déposée sur PLACE est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en courrier recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission électronique de la candidature ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte ; sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de la procédure et le nom du candidat (annexe 1)

L'adresse pour l'envoi copie de sauvegarde est la suivante :

<p>Plate-Forme Commissariat de Rambouillet Division achats publics Section CEB Quartier Estienne 11 rue de Groussay CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX</p>

ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.

En application des articles R. 2342-12 à R. 2342-14 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en cotraitance sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises de forme conjointe ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire**, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidats ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2341-7 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir obligatoirement à la Plate-forme commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard **06** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

ARTICLE 9 - UNITE MONÉTAIRE UTILISÉE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché sera l'euro.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

10.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidats devront fournir, en complément des pièces demandées aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement de la consultation, les éléments permettant d'apprécier leurs capacités au regard des critères ci-dessous.

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des trois critères suivants :

10.1.1 Critère 1 : Capacité technique des candidats (note sur 20 points – pondération : 70%)

Réponse à fournir sur l'annexe n° 3 du RC.

Ce critère vise à apprécier la capacité du candidat à conduire des travaux de recherche et développement relatifs à la conception, l'évaluation et la certification de gilets balistiques féminins innovants, adaptés aux exigences ergonomiques, mécaniques et thermiques des équipements de protection individuelle (EPI).

L'évaluation portera notamment sur :

- la pertinence et la qualité des références présentées en matière de R&D appliquée aux EPI balistiques ou textiles techniques ;
- les moyens techniques et équipements détenus par le candidat permettant de réaliser des essais, mesures et contrôles liés à la qualification des équipements.

Ce critère est décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1.1** : Références, expériences en matière de recherche et développement appliquées aux équipements de protection individuelle et solutions balistiques innovantes (**20 points – pondération 70%**) ;
- **Sous-critère 1.2** : Moyens techniques, matériels et équipements internes permettant la réalisation des essais, mesures et contrôles des performances mécaniques, balistiques et ergonomiques (**20 points – pondération 30%**) ;

Pour chacun des sous-critères, la notation sera attribuée selon le barème suivant :

- Très satisfaisant : 20 points ;

- Satisfaisant : 15 points ;
- Moyennement satisfaisant ; 10 points ;
- Peu satisfaisant : 5 points.

La note technique **N1** sur 20 points sera calculée selon la formule suivante :

$$N1 = (NSC1 \times 0,70) + (NSC2 \times 0,30)$$

10.1.2 Critère 2 : Capacité professionnelle des candidats (note sur 20 points – pondération 20%)

Réponse à fournir sur l'annexe n° 3 du RC.

Ce critère évalue les moyens humains mobilisés par le candidat pour la conduite des travaux de recherche, de développement et d'industrialisation du projet, en valorisant notamment ses compétences spécifiques (conception textile, ergonomie féminine, ingénierie balistique, certification EPI et innovation) ainsi que son expérience avérée dans le domaine de la balistique.

Le barème de notation est le suivant :

- Très satisfaisant : 20 points ;
- Satisfaisant : 15 points ;
- Moyennement satisfaisant ; 10 points ;
- Peu satisfaisant : 5 points.

Le candidat obtient une note **N2** sur 20 points, pondérée à 20%.

10.1.3 Critère 3 : Capacité économique et financière des candidats (20 points – pondération 10%)

Réponse à fournir sur l'annexe n° 3 du RC.

Ce critère vise à apprécier la capacité économique et financière du candidat ou du groupement à assurer la bonne exécution du partenariat d'innovation. **Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé au titre d'activités en lien avec l'objet du partenariat est fixé à : 12 000 000 € HT.**

La notation sera établie selon des tranches de chiffre d'affaires définies dans les documents de la consultation :

- Chiffre d'affaires relevant de la 1^{ère} tranche soit de + 14M : 20 points ;
- Chiffre d'affaires relevant de la 2^{ème} tranche soit de 13M à 14M : 15 points ;
- Chiffre d'affaires relevant de la 3^{ème} tranche soit de 12M à 13M ; 10 points.

Le nombre de points est ensuite ramené sur 20 pour obtenir une note **N3**, pondérée à 10%.

10.1.4 Note finale des candidats

Les candidats reçoivent une note finale sur 20 points avec l'application des pondérations sur chacun des 3 critères :

$$\text{Note finale} = (N1 \times 0,70) + (N2 \times 0,20) + (N3 \times 0,10).$$

Les candidatures seront classées par ordre décroissant de note finale.

ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Annexe 1 : Modèle enveloppe intérieure contenant la copie de sauvegarde

DAF_2025_000830

**Fabrication de gilets balistiques modulaires féminin au profit
du ministère des armées.**

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

PFC-RBT

DAP/CEB

Quartier Estienne

11 rue de Groussay

CS 70106

78513 RAMBOUILLET

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur

Référence : DCE N° DAF_2025_000830 : Fabrication de gilets balistiques modulaires féminin au profit du ministère des armées.

Je soussigné,

représentant la société

et agissant en qualité de

certifie sur l'honneur que conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine que :

- la société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire ;

- mon ou mes sous-traitants, ainsi que mes fournisseurs, ne sont pas implantés sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

**Date et signature de la personne
habilitée à engager la société**